



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREAL-UD69-JD  
DDPP-SPE-AC**

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**ARRÊTÉ n° DDPP-DREAL 2022-208  
imposant des prescriptions complémentaires  
à la société ELKEM SILICONES  
1 et 55, rue des Frères Perret à SAINT-FONS**

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est  
Préfet de la Région Auvergne - Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement notamment ses articles L.512-7-3, R. 181-45 et R. 181-46;
- VU les articles 2 et 21 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 1994 modifié autorisant la société ELKEM Silicones à exploiter les installations de son usine à Saint-Fons ;
- VU le PPRT de la vallée de la chimie approuvé par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016,
- VU le porter à connaissance envoyé par courriel en date du 8 juillet 2021 à l'inspection des installations classées ;
- VU les demandes de compléments envoyées par l'inspection des installations classées le 1er septembre 2021 et le 2 mars 2022 les réponses de la société ELKEM SILICONES apportées en date du 30 novembre 2021 et du 11 avril 2022 par courriel ;
- VU le rapport n°UDR-CRT-22-65-JD du 30 mai 2022 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;
- VU la lettre du 9 juin 2022 communiquant le projet d'arrêté à l'exploitant ;
- VU les observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté formulées en dernier lieu par courriel du 29 juillet 2022 ;
- CONSIDÉRANT que la société ELKEM SILICONES a porté à la connaissance du préfet son projet EVOLE ;
- CONSIDÉRANT que l'exploitant a transmis dans son dossier une étude d'incidence environnementale qui indique que les impacts sur la consommation d'eau, les rejets aqueux, atmosphériques, le bruit, la production de déchets, la pollution des sols, et la consommation d'énergie sont nuls ou négligeables;

CONSIDÉRANT que la société ELKEM SILICONES a également établi une analyse des risques associés au projet de modification et qu'il ressort que les installations nouvelles n'ont pas d'impact sur le PPRT et n'augmentent pas de façon significative les risques sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT dès lors que ces modifications ne revêtent pas un caractère substantiel et, qu'il y a lieu, en application des dispositions de l'article R 181-45 du code de l'environnement d'accuser réception de la demande de modification précitée et de modifier et compléter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 mars 1994 modifié susvisé ;

CONSIDÉRANT que les tableaux présentant les activités et les substances autorisées contiennent des informations sensibles vis-à-vis de la sûreté du site, qu'afin de préserver la confidentialité de ces informations, elles ne feront pas l'objet d'une communication du public ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1er : Modification de la liste des activités et volumes concernés sur l'ensemble du site**

Le tableau figurant en article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 1994 modifié, est remplacé par le tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Modification de la liste des activités et volumes afférents aux bâtiments et aires de l'usine**

Le tableau figurant en article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 1994 modifié, est remplacé par le tableau figurant en annexe 2 du présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

L'exploitant est en mesure de distinguer, de collecter et de réaliser des analyses sur les différentes catégories d'effluents suivants sur les unités Mixel, Hélice, H68 et leurs Chaînes de conditionnement ou sur le bâtiment abritant ces unités :

- les eaux exclusivement pluviales et eaux non susceptibles d'être polluées ,
- les eaux pluviales susceptibles d'être polluées ,
- les eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux utilisées pour l'extinction) ,
- les eaux polluées : les eaux de procédé, les eaux de lavages des sols, les purges ...,
- les eaux domestiques : les eaux de vannes, les eaux des lavabos et douches ,
- les eaux de purge des circuits de refroidissement.

### **ARTICLE 4 : Publicité**

Conformément aux dispositions des articles R.181-44 et R.181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de SAINT-FONS et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de SAINT-FONS pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de SAINT-FONS fera connaître par procès verbal, adressé à la Direction Départementale de la Protection des Populations - Service Protection de l'Environnement, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône pendant une durée minimale de quatre mois.

## ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de LYON :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie et de la publication sur le site internet de la préfecture de la présente décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du 1<sup>er</sup> jour d'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Lyon.

## ARTICLE 6

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de SAINT-FONS, chargé de l'affichage à l'article 4 précité.
- à l'exploitant.

Lyon, le

**12 AOUT 2022**

Le Préfet,

**Le sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint**

**Julien FERROUDON**

**ANNEXE 1 ( version publique)**

**« LISTE DES ACTIVITÉS ET VOLUME CONCERNÉS SUR L'ENSEMBLE DU SITE**

N° de rubrique	Nature des activités	Secteur / sous-secteurs	Capacité l'activité (Volume, puissance ...) par sous-secteurs	Capacité maximale de l'activité (Volume, puissance ...)	Régime 1
1185-2-a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)	N05	50	1007 kg	DC
		N07	18,6		
		Site Nord	128		
		S06	350		
		S19	7		
		Site Sud	453,4		
1434-1-a	Installation de remplissage de liquides inflammables de citernes ou de récipients mobiles	N02	4 m <sup>3</sup> /h	245 m <sup>3</sup> /h	A
		N04	17 m <sup>3</sup> /h		
		N05	16 m <sup>3</sup> /h		
			38 m <sup>3</sup> /h		
		N07	27 m <sup>3</sup> /h		
			20 m <sup>3</sup> /h		
		S02	20 m <sup>3</sup> /h		
		S03	36 m <sup>3</sup> /h		
		S04	17 m <sup>3</sup> /h		
		S05	18 m <sup>3</sup> /h		
			25 m <sup>3</sup> /h		
		S06	5 m <sup>3</sup> /h		
S19	2 m <sup>3</sup> /h				
S21	20 m <sup>3</sup> /h				
1434-2	Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de ces liquides soumis à autorisation	Site	-	-	A
1436-1	Liquides combustibles	N01	68 t	2248 t	A
		N02	3 t		
		N05	62 t		
		N06	20 t		
		N07	216 t		
		N10	95 t		
		N11	50 t		
		Nord	5 t		
		S01	125 t		
		S02	537 t		
		S03	208 t		
		S04	115 t		
		S06	50 t		
		S07	52 t		
		S09	14 t		
S12	29 t				
S14	50 t				

		S16	390 t		
		S17	78 t		
		S19	60 t		
		S20	20 t		
		S21	1 t		
1510-2	Entrepôt couvert contenant plus de 500 tonnes de produits combustibles	N11	5040 m <sup>3</sup>	81070 m <sup>3</sup>	E
		S16	61030 m <sup>3</sup>		
		S17	15000 m <sup>3</sup>		
1630	Lessives de soude ou de potasse caustique	N07	6 t	31 t	NC
		S01	5 t		
		S03	6 t		
		S06	7 t		
		S08	1 t		
		S17	5 t		
		S19	1 t		
2515-2-b	Installation de broyage, trituration, mélange de produits minéraux	S22	200 kW	200 kW	D
2564-A-1	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	N02	800 l	5300 litres	A
		N05	800 l		
		N07	800 l		
		S20	1400 l		
		S22	1500 l		
2660-a	Fabrication industrielle ou régénération de polymères.	Site	> 10 t/j	> 10 t/j	A
2661-2-a	Travail des élastomères par procédé mécanique.	N02	20 t/j	210 t/j	E
		S09	60 t/j		
		S12	100 t/j		
		S20	10 t/j		
		S22	20 t/j		
2662-2	Stockage des Elastomères	N11	500 m <sup>3</sup>	6000 m <sup>3</sup>	E
		S09	220 m <sup>3</sup>		
		S12	240 m <sup>3</sup>		
		S16	5000 m <sup>3</sup>		
		S22	40 m <sup>3</sup>		
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.	S18	19.45 MW	19.45 MW	DC

2915-1-a	Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation étant supérieure au point éclair des fluides.	N04	600 L	10760L	A
		N05	1400 L		
		S19	420 L		
		S21	8000 L		
		S22	340 L		
2915-2		S12	300 L	300 L	D
2921-a	Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique.	N02	1900 kW	17780 kW	E
		N07	3400 kW		
		S03	2930 kW		
		S05	7850 kW		
		S16	1700 kW		
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs.	S16	14,4 kW	14,4 kW	NC
3420-e	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, tels que non-métaux, oxydes métalliques ou autres composés inorganiques, tels que carbure de calcium, silicium, carbure de silicium.	Secteur nord Secteur sud	-	-	A
4001	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11.	Secteur nord Secteur sud	informations sensibles non communicables au public	informations sensibles non communicables au public	A
4110-2-a	Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 1	N05	informations sensibles non communicables au public	informations sensibles non communicables au public	A Seuil Bas
		N01			
		S14			
		S19			
4120-2-a	Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 2	N07	informations sensibles non communicables au public	informations sensibles non communicables au public	A
		N01			
		S06			
		S12			
		S17			
4130-2-a	Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation (H331).	N05	informations sensibles non communicables au public	informations sensibles non communicables au public	A Seuil Haut
		N06			
		N07			
		S02			
		S04			
		S06			
		S14			
S19					
4150-2	Produits toxiques pour certains organes cibles (STOT) par exposition unique catégorie 1.	N02	informations sensibles non communicables au public	informations sensibles non communicables au public	D
		N11			
		S12			
		S17			

		S19			
		S20			
4330-1	Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	N01	informations sensibles non communicables au public	informations sensibles non communicables au public	A Seuil Haut
		N04			
		N05			
		N07			
		S03			
		S04			
		S06			
		S07			
		S08			
		S19			
		S21			
4331-1	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	N01	informations sensibles non communicables au public	informations sensibles non communicables au public	A
		N02			
		N03			
		N04			
		N05			
		N06			
		N07			
		N10			
		Nord			
		S01			
		S02			
		S03			
		S04			
		S05			
		S06			
		S07			
		S08			
		S11			
		S12			
		S14			
S16					
S19					
S20					
S21					
S22					
4510-1	Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	N01	informations sensibles non communicables au public	informations sensibles non communicables au public	A Seuil Haut
		N02			
		N04			
		N05			
		N07			
		N10			
		S01			
		S02			
		S03			
		S06			
		S09			
		S12			

		S14			
		S16			
		S17			
		S19			
		S20			
		S21			
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	N01	informations sensibles non communicables au public	informations sensibles non communicables au public	NC
		S06			
		S12			
		S17			
		S19			
4610-1	Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau)	N06	informations sensibles non communicables au public	informations sensibles non communicables au public	A Seuil Bas
		S01			
		S02			
		S04			
		S07			
		S17			
		S19			
47XX	Substance nommément désignée – informations sensibles non communicable au public	N05	informations sensibles non communicables au public	informations sensibles non communicables au public	NC
		N06			
		S12			
		S19			
		S20			
47XX	Substance nommément désignée – informations sensibles non communicable au public	N07	informations sensibles non communicables au public	informations sensibles non communicables au public	DC

<sup>1</sup>A : Autorisation E : Enregistrement DC : Déclaration D : Déclaration NC : Non Classé (pour mémoire) »

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2022-208 du

12 AOUT 2022

Le préfet,

Le sous-préfet,  
**Secrétaire général adjoint**  
**Julien PERROUDON**



**ANNEXE 2 ( version publique)**

**Secteur Nord**

Désignation et référence des installations	Désignation des activités Secteur Nord	Capacité, volume, puissance ...	Rubrique
<b>Sous-secteur n° N01</b>			
Aire des finitions (537) Quantité maximale de produits présente sur l'aire : <b>172,4 t</b>	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	Informations sensibles non communicables au public	4330-2
	❖ Liquide combustible.	68 t	1436
	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	Informations sensibles non communicables au public	4331-3
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	Informations sensibles non communicables au public	4510-2
	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 1	Informations sensibles non communicables au public	4110-2-a
	❖ Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition	Informations sensibles non communicables au public	4120-2-a
	❖ Produits toxiques pour l'environnement de catégorie chronique 2	Informations sensibles non communicables au public	4511
<b>Sous-secteur n° N02</b>			
(RTV)	❖ Travail des élastomères par procédé mécanique.	< 20 t/j	2661-2
	❖ Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique. La puissance thermique maximale évacuée est de 1900 kW.	1900 kW	2921-b
	❖ Liquide combustible.	3 t	1436
	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	Informations sensibles non communicables au public	4331
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	Informations sensibles non communicables au public	4510
	❖ Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1.	Informations sensibles non communicables au public	4150
	❖ Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques.	800 L	2564-A-2

	❖ Installations de remplissage de liquides inflammables de récipients mobiles.	4 m <sup>3</sup> /h	1434-1
<b>Sous-secteur n° N03</b>			
(RTV)	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition. Informations sensibles non communicables au public	Informations sensibles non communicables au public	4331
<b>Sous-secteur n° N04</b>			
(Distillation) Bât. 510, 511, 512, 513	❖ Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation étant supérieure au point éclair des fluides.	600 L	2915-1
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	Informations sensibles non communicables au public	4510-2
	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	Informations sensibles non communicables au public	4330-2
	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	Informations sensibles non communicables au public	4331
	❖ Installations de remplissage de liquides inflammables de récipients mobiles.	17 m <sup>3</sup> /h	1434-1
<b>Sous-secteur n° N05</b>			
514	❖ Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation étant supérieure au point éclair des fluides.	1400 L	2915-1
514	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 1	Informations sensibles non communicables au public	4110-2
514	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	Informations sensibles non communicables au public	4330-1
514	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	Informations sensibles non communicables au public	4331
514	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation (H331)	Informations sensibles non communicables au public	4130-2
514	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Informations sensibles non communicables au public	4510-2
514	❖ Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	800 L	2564-A-2
514	❖ Installations de remplissage de liquides inflammables de récipients mobiles.	16 m <sup>3</sup> /h	1434-1
523	❖ Liquide toxique par inhalation catégorie 3 (H331)	Informations sensibles non communicables au public	4130-2

523	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	Informations sensibles non communicables au public	4330-1
523	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	Informations sensibles non communicables au public	4331-3
523	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Informations sensibles non communicables au public	4510-2
523	❖ Installations de remplissage de liquides inflammables de récipients mobiles.	38 m <sup>3</sup> /h	1434-1
523	❖ Substance nommément désignée _ Informations sensibles non communicables au public	Informations sensibles non communicables au public	47XX
Bât 517	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	Informations sensibles non communicables au public	4331
Bât 530/531	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	Informations sensibles non communicables au public	4331
Bât 530/531	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Informations sensibles non communicables au public	4510
N05 global	❖ Liquide combustible	62 t	1436
<b>Sous-secteur n° N06</b>			
<b>Sous – secteur n° N06 515</b>	❖ Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau)	Informations sensibles non communicables au public	4610-1
	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation (H331)	Informations sensibles non communicables au public	4130-2
	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	Informations sensibles non communicables au public	4331-2
	❖ Liquide combustible	20 t	1436
	❖ Substance nommément désignée _ Informations sensibles non communicables au public	Informations sensibles non communicables au public	47XX
<b>Sous-secteur n° N07</b>			
544	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation (H331) Informations sensibles non communicables au public	Informations sensibles non communicables au public	4130-2
544	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	Informations sensibles non communicables au public	4330-1
544	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	Informations sensibles non communicables au public	4331-2

544	❖ Liquide combustible	116 t	1436-2
544	❖ Installations de remplissage de liquides inflammables de récipients mobiles.	27 m <sup>3</sup> /h	1434-1
544	❖ Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique. La puissance thermique maximale évacuée est de 3400 kW	3400 kW	2921-a
544	❖ Substance nommément désignée _ Informations sensibles non communicables au public	Informations sensibles non communicables au public	47XX
544	❖ Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition	Informations sensibles non communicables au public	4120-2
544	❖ Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	800 L	2564-A-2
544	❖ Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	6 t	1630
Zones de stockages	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	Informations sensibles non communicables au public	4331-2
	❖ Liquide combustible	100 t	1436
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Informations sensibles non communicables au public	4510-2
	❖ Installation de remplissage de liquides inflammables de récipients mobiles.	20 m <sup>3</sup> /h	1434-1
<b>Sous-secteur n° N10</b>			
(quantité maximale de produits stockés dans la zone : <b>114 t</b> dans la limite des quantités fixées ci-après par rubrique.)			
Zone de stockages	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	Informations sensibles non communicables au public	4331-3
	❖ Liquide combustible	95 t	1436
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Informations sensibles non communicables au public	4510
Stockages RTV	❖ Entrepôt couvert contenant plus de 500 tonnes de produits combustibles	5040 m <sup>3</sup>	1510-3
	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	Informations sensibles non communicables au public	4331-3
	❖ Liquide combustible	50 t	1436
	❖ Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1	0,6 t	4150
	❖ Stockage d'élastomères	500 m <sup>3</sup>	2662-3

**(Hors sous – secteurs)**

<b>Secteur Nord</b>	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	Informations sensibles non communicables au public	4331
	❖ Liquide combustible	5 t	1436

**Secteur Sud**

<b>Désignation et référence des installations</b>	<b>Désignation des activités Secteur Sud</b>	<b>Capacité volume, puissance ...</b>	<b>Rubrique</b>
<b>Sous-secteur n° S01</b>			
Parc 48	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	Informations sensibles non communicables au public	4331-3
	❖ Liquide combustible	125 t	1436-2
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Informations sensibles non communicables au public	4510-2
	❖ Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau)	Informations sensibles non communicables au public	4610-2
	❖ Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	5 t	1630
<b>Sous-secteur n° S02</b>			
Parc 66	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	Informations sensibles non communicables au public	4331-2
Parc 66	❖ Liquide combustible	440 t	1436-2
Parc 81	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	Informations sensibles non communicables au public	4331-2
Parc 45	❖ Liquide combustible	97 t	1436-2
Parc 45	❖ Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau)	Informations sensibles non communicables au public	4610-1
Parc 45	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation (H331)	226 t	4130-2
<b>Sous-secteur n° S03</b>			
DECLIC, Cracking Bât. 26, 26a	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	Informations sensibles non communicables au public	4330-1

	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	Informations sensibles non communicables au public	4331-2
	❖ Liquide combustible	208 t	1436-2
	❖ Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air par ventilation mécanique	2930 kW	2921-b
	❖ Quatre installations de remplissage de liquides inflammables de récipients mobiles de débits maximaux : 18 m <sup>3</sup> /h, 14 m <sup>3</sup> /h, 3 m <sup>3</sup> /h et 1 m <sup>3</sup> /h	36 m <sup>3</sup> /h	1434-1
	❖ Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	6 t	1630
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Informations sensibles non communicables au public	4510
<b>Sous-secteur n° S04</b>			
<b>Sous – secteur n° S04</b> Bât. 11, 12, 13, IRIS	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation (H331)	Informations sensibles non communicables au public	4130-2
	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	Informations sensibles non communicables au public	4330-1
	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	Informations sensibles non communicables au public	4331-2
	❖ Liquide combustible	115 t	1436-2
	❖ Installation de remplissage de liquides inflammables de citernes ou de récipients mobiles	17 m <sup>3</sup> /h	1434-1
	❖ Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau)	Informations sensibles non communicables au public	4610
<b>Sous-secteur n° S05</b>			
Stockage de liquides inflammables, utilisés	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	Informations sensibles non communicables au public	4331-2
	❖ Installation de remplissage de liquides inflammables de citernes ou des récipients mobiles	18 m <sup>3</sup> /h	1434-1
	❖ Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air par ventilation mécanique.	5550 kW	2921-a
<b>Sous-secteur n° S06</b>			
<b>Sous-secteur n°S06</b>	❖ Installation de remplissage de liquides inflammables de citernes ou de récipients mobiles	25 m <sup>3</sup> /h	1434-1
	❖ Liquides combustibles	50 t	1436
	❖ Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition	Informations sensibles non communicables au public	4120-2

	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Informations sensibles non communicables au public	4510
	❖ Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	7 t	1630
Bât 6R	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	Informations sensibles non communicables au public	4331-2
Bât 6R	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	Informations sensibles non communicables au public	4330-1
Nord Bât 12	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation (H331)	Informations sensibles non communicables au public	4130-2
Bât 6H	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	Informations sensibles non communicables au public	4331-2
Bât 6H	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	Informations sensibles non communicables au public	4330-1
Parc 86	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	Informations sensibles non communicables au public	4331-2
Parc 86	❖ Produits toxiques pour l'environnement de catégorie chronique 2	Informations sensibles non communicables au public	4511
Parc 86	❖ Installation de remplissage de liquides inflammables de citernes ou de récipients mobiles	5 m <sup>3</sup> /h	1434-1
<b>Sous-secteur n° S07</b>			
(Grands intermédiaires, Charges Traitées) Bât 26b, c, d et 42,43	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	Informations sensibles non communicables au public	4330-1
	❖ Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau)	11 t	4610-2
	❖ Liquides combustibles	52 t	1436
	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	Informations sensibles non communicables au public	4331
<b>Sous-secteur n° S08</b>			
Grands intermédiaires, (« Huiles 48 ») Bât. 68, 69	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	Informations sensibles non communicables au public	4331-2
	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	Informations sensibles non communicables au public	4330-2
	❖ Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	1 t	1630

<b>Sous-secteur n° S09</b>			
EVC	❖ Travail des élastomères par procédé mécanique avec prise en compte du projet RPG réalisé depuis le précédent dossier d'antériorité.	60 t/j	2661-2
	❖ Stockage d'élastomères	220 m <sup>3</sup>	2662-3
	❖ Liquides combustibles	14 t	1436
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Informations sensibles non communicables au public	4510
<b>Sous-secteur n° S11</b>			
Aire transit Déchets	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	Informations sensibles non communicables au public	4331-2
<b>Sous-secteur n° S12</b>			
EVF Bât. 34, 59, 65  La quantité maximale cumulée de produits 1436, 4331, 4510 stockés dans les bâtiments 59/65 est de <b>25 t</b> .	❖ Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation étant inférieure au point éclair des fluides	300 L	2915-2
	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	Informations sensibles non communicables au public	4331
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	25 t	4510-2
	❖ Liquides combustibles	29 t	1436
	❖ Produits toxiques pour certains organes cibles (STOT) par exposition unique catégorie 1. (H370)	Informations sensibles non communicables au public	4150-2
	❖ Travail des élastomères par procédé exclusivement mécanique, la quantité maximale de matière susceptible d'être traitée étant de 100 tonnes/jour.	100 t/j	2661-2
	❖ Stockage d'élastomères	240 m <sup>3</sup>	2662-3
	❖ Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition	Informations sensibles non communicables au public	4120-2
	❖ Produits toxiques pour l'environnement de catégorie chronique 2	Informations sensibles non communicables au public	4511
❖ Substance nommément désignée _ Informations sensibles non communicables au public	Informations sensibles non communicables au public	4722	
<b>Sous-secteur n° S14</b>			
(La quantité maximale cumulée de produits 1436, 4331, 4510 stockés dans cette zone est de <b>476 t</b> dans la limite des quantités fixées ci-après par rubrique.).			
(Stockage des produits inflammables) Bât. 41b	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	Informations sensibles non communicables au public	4331-2
	❖ Produits dangereux pour	Informations sensibles	4510-2



	l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	non communicables au public	
	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation (H331)	Informations sensibles non communicables au public	4130-2
	❖ Liquides combustibles	50 t	1436
	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 1	Informations sensibles non communicables au public	4110-2
(Stockage des produits inflammables) Zone. 41a	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	Informations sensibles non communicables au public	4331-2
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Informations sensibles non communicables au public	4510-2
	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation (H331)	Informations sensibles non communicables au public	4130-2
<b>Sous-secteur n° S16</b> (Stockage et expéditions de produits finis)			
<b>Sous-secteur n° S16</b>	❖ Stockage d'élastomères	5000 m <sup>3</sup>	2662-2
	❖ Ateliers de charge d'accumulateurs	14,4 kW	2925
Parc 54 La capacité maximale de la zone de stockage est de <b>335 t</b> dans la limite des quantités fixées ci-après par rubrique.	❖ Liquides inflammables de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisés au-dessus de leurs températures d'ébullition	Informations sensibles non communicables au public	4331-3
	❖ Liquides combustibles	250 t	1436-2
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Informations sensibles non communicables au public	4510-2
Bât 53 et Bât 51	❖ Entrepôts couverts contenant plus de 500 tonnes de matières combustibles (17000 m <sup>3</sup> + 31530 m <sup>3</sup> + 12500 m <sup>3</sup> )	61030 m <sup>3</sup>	1510-2
Bat 53	❖ Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique	1700 kW	2921-b
Parc 45	❖ Liquides inflammables de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisés au-dessus de leurs températures d'ébullition	Informations sensibles non communicables au public	4331-3
Parc 45	❖ Liquides combustibles	140 t	1436-2
<b>Sous-secteur n° S17</b>			
Bât 27, 58 La quantité maximale de substances dangereuses + liquides combustibles est de <b>130 t pour 78 emplacements</b>	❖ Entrepôt couvert contenant plus de 500 tonnes de matières combustibles	15000 m <sup>3</sup>	1510-3
	❖ Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition	Informations sensibles non communicables au public	4120-2
	❖ Produits toxiques pour l'environnement de catégorie chronique 2	Informations sensibles non communicables au public	4511

possibles dans la limite des quantités fixées ci-après par rubrique.	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Informations sensibles non communicables au public	4510
	❖ Liquides combustibles	78 t	1436
	❖ Produits toxiques pour certains organes cibles (STOT) par exposition unique catégorie 1. (H370)	Informations sensibles non communicables au public	4150
	❖ Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau)	Informations sensibles non communicables au public	4610
	❖ Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	5 t	1630
<b>Sous-secteur n° S18</b>			
Maintenance, Chaudière Bât. 36, 36 A, 52, 63, 70, 74	❖ Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	19.45 MW	2910-A
<b>Sous-secteur n° S19</b> APIL, Laboratoires Compound			
Bât. 2B	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	Informations sensibles non communicables au public	4331
Bât. 2B	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	Informations sensibles non communicables au public	4330-2
Bât. 2B	❖ Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation étant supérieure au point éclair des fluides (7 installations de 60 litres).	420 L	2915-1-b
Bât. 2B/47	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 1	Informations sensibles non communicables au public	4110-2
Bât. 2B/47	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 2	Informations sensibles non communicables au public	4120-2
Bât. 2B/47	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation (H331)	Informations sensibles non communicables au public	4130-2
Bât. 2B/47 La quantité maximale cumulée de produits 1436, 4331, ou 4510	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	Informations sensibles non communicables au public	4331-3
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Informations sensibles non communicables au public	4510-2

		public	
stockés dans le bâtiment 47 est de <b>60 t</b>	❖ Liquides combustibles	60 t	1436
Bât. 2B/47	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	Informations sensibles non communicables au public	4330-2
Bât. 2B/47	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation (H331)	Informations sensibles non communicables au public	4130-2
Bât. 47/67	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 2	Informations sensibles non communicables au public	4120-2
Bât. 47/67	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation (H331)	Informations sensibles non communicables au public	4130-2
Bât. 2B/47	❖ Produits toxiques pour certains organes cibles (STOT) par exposition unique catégorie 1. (H370)	Informations sensibles non communicables au public	4150
Bât. 2B/47	❖ Produits toxiques pour l'environnement de catégorie chronique 2	Informations sensibles non communicables au public	4511
Bât. 2B/47	❖ Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau)	Informations sensibles non communicables au public	4610
Bât. 2B/47	❖ Substance nommément désignée _ Informations sensibles non communicables au public	Informations sensibles non communicables au public	47XX
Bât. 2B/47	❖ Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	1 t	1630
Bât. 2B/47	❖ Installation de remplissage de liquides inflammables de citernes ou de récipients mobiles	2 m <sup>3</sup> /h	1434-1
<b>Sous-secteur n° S20</b>			
Bâtiment 39, 75	❖ Travail des élastomères par procédé mécanique, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant de 10 tonnes/jour.	10 t/j	2661-2
	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	Informations sensibles non communicables au public	4331
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Informations sensibles non communicables au public	4510
	❖ Liquides combustibles	20 t	1436
	❖ Produits toxiques pour certains organes cibles (STOT) par exposition unique catégorie 1: (H370)	Informations sensibles non communicables au public	4150

	❖ Substance nommément désignée _ Informations sensibles non communicables au public	Informations sensibles non communicables au public	47XX
	❖ Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	1400 L	2564-A-2

### Sous-secteur n° S21

Huiles 47 Bât 82, 83, 84, 85	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	Informations sensibles non communicables au public	4330-2
	❖ Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation étant supérieure au point éclair des fluides	8000 L	2915-1-2
	❖ Installation de remplissage de liquides inflammables de citernes ou de récipients mobiles	20 m <sup>3</sup> /h	1434-1
	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	Informations sensibles non communicables au public	4331
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Informations sensibles non communicables au public	4510
	❖ Liquides combustibles	1 t	1436

### Sous-secteur n° S22

(Bâtiment laboratoires) Bât.77	❖ Installation de broyage, trituration, mélange de produits minéraux	200 kW	2515-2
	❖ Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation étant inférieure au point éclair des fluides	340 L	2915-2
	❖ Travail des élastomères par procédés mécaniques, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant inférieure à 20 tonnes/jour.	20 t/j	2661-2
	❖ Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	1500 L	2564-A-2
	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	Informations sensibles non communicables au public	4331

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
n° DDPP-DREAL 2022-~~208~~ du **12 AOUT 2022**

Le préfet,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint  
Julien PERROUDON